Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 29/07/2021

CARREFOUR FRANCE CARREFOUR rappelle Bâtonnets Double Lemon Meringue x4



- Noms des modèles ou références concernés : **Bâtonnets Double Lemon Meringue x4**
- Marque : **Carrefour Sensation**
- **GTIN 3560071170226 Lot LPL1060 Date de durabilité minimale 31/03/2023**
  GTIN 3560071170226 Lot LPL1061 Date de durabilité minimale 31/03/2023
  GTIN 3560071170226 Lot LPL1146 Date de durabilité minimale 31/05/2023
- Conditionnements : **Boite 4 bâtonnets**
- Date début/fin de commercialisation : **du 09/04/2021 au 28/07/2021**
- Température de conservation : **Produit à conserver au congélateur**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **Carrefour**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Alerte du fournisseur de mélange d'additifs stabilisants (dont farine de graines de caroube) et identification d'un lot dont la teneur en oxyde d'éthylène est supérieure à la limite autorisée.**
- Risques encourus par le consommateur : **Dépassement des limites autorisées de pesticides**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le service consommateur, Détruire le produit.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **mardi 28 septembre 2021**

CONTACT

- Numéro de contact : **0805500120**
- Informations complémentaires publiques : **Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service consommateurs Carrefour en composant le N° Cristal 0 805 500 120 (appel non surtaxé depuis un poste fixe) du lundi au samedi de 9H00 à 19H00.**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre